



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2021-329

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

ARS / Direction de l'offre médico sociale

R02-2021-12-06-00003 - arrêté calendrier de dépôt d'autorisation d'équipement (2 pages)

Page 3

Centre Hospitalier Universitaire de la Martinique - CHU / Direction Générale

R02-2021-12-07-00006 - DELEGATION DE SIGNATURE ADM PROVISoire (6 pages)

Page 6

Direction de l'Alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Martinique /

R02-2021-12-09-00002 - Arrêté préfectoral du 09 12 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2013360-0013 portant réquisition de l'entreprise EVEA pour l'exécution du service de l'équarrissage (2 pages)

Page 13

Direction de la Mer / Service de la Planification et de l'Environnement Marin (SPEM)

R02-2021-12-09-00001 - Arrêté portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour la mise en place d'une balancoire sur le Littoral de la Commune de Sainte Anne (6 pages)

Page 16

ARS

R02-2021-12-06-00003

arrêté calendrier de dépôt d'autorisation
d'équipement

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique

Arrêté N° ARS/2022/293 du **06 DEC. 2021**
Relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisations
d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-7 à L.1434-9, L.6122-2, L.6122-9 et R.6122-25, R.6122-26; R.6122-29, R.6122-31, R.6122-39, D.6121-6, D.6121-10 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique ;
- VU l'arrêté n° ARS/2018/ 25 du 15 février 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique portant adoption du Projet Régional de Santé pour la région Martinique ;
- VU l'arrêté n° ARS/2021/027 du 11 février 2021 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr

CONSIDERANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation et prévue par les articles R.6122-25 et R.6122-26 du code susvisé ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.6122-29 du code susvisé, le directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique détermine par arrêté, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

CONSIDERANT que ces périodes, dont le nombre ne peut être inférieur à deux ni supérieur à trois par année civile, sont d'une durée au moins égale à deux mois.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2022, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds prévoit deux périodes définies ci-après :

- Du 1^{er} avril 2022 au 31 mai 2022
- Du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2022

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort de France, le 06 DEC 2021

P/ le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de l'Offre de
Soins et de l'Autonomie



Fabien LALEU

Centre Hospitalier Universitaire de la Martinique
- CHU

R02-2021-12-07-00006

DELEGATION DE SIGNATURE ADM PROVISoire

DIRECTION GENERALE

DDW/SB/AC/EM

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE N°2021.12.389

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Martinique,

VU les dispositions du Code de la Santé Publique et ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, R.6146-8,

VU l'arrêté n°2021-287 du Directeur Général de l'ARS de Martinique, portant mise sous administration provisoire du CHU de la Martinique,

VU la Décision du Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 7/12/2021 nommant les Administrateurs Provisoires du Centre Hospitalier Universitaire de Martinique,

DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : ADMINISTRATION PROVISOIRE

En cas d'absence ou empêchement de l'Administratrice Provisoire, M. Thierry LUGBULL assure les attributions de Directeur Général et dispose d'une délégation générale de signature.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE

Une délégation générale de signature est accordée à Monsieur Stéphane BERNIAC, Directeur Général Adjoint et à Madame Anne CALAIS, Secrétaire Générale au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique.

ARTICLE 3 : LA GESTION FINANCIERE ET DU CONTROLE INTERNE

Une délégation de signature est accordée à Madame Marie-Lise MOULLET, Directrice Adjointe chargée des Affaires Financières et du contrôle interne pour les affaires suivantes :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Affaires Financières, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- Les documents signés par l'Ordonnateur relatifs au mandatement et à l'émission des titres de recette (mandats, titres, bordereaux, certificats administratifs, factures et justificatifs, etc...) ;
- Les ordres de paiement prioritaires en fonction de la situation de trésorerie ;
- Les factures de prestations de service pour constatation du service fait et liquidation pour les prestations relevant des compétences de la Direction des Affaires Financières.
- Les factures de fournitures ou de prestations de service non prises en charge par les autres directions fonctionnelles pour liquidation, après validation du service fait par les services concernés.

ARTICLE 4 : LA GESTION DE LA PHARMACIE

PUI de Fort de France

Madame Véronique LEGRIS-ALLUSSON, Praticien Hospitalier, Pharmacien des hôpitaux, Responsable de la PUI de Fort de France, reçoit délégation de signature pour les actes relevant de ses attributions et tout document se rapportant à la gestion de la Pharmacie :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la PUI, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de tutelle, les élus locaux ou nationaux.
- Les notes et documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales relevant de la pharmacie.
- Les pièces administratives relevant de la comptabilité matières, à savoir toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des produits et notamment :
 - Les bons de commandes relevant de l'exécution de marchés formalisés, dans la limite des crédits arrêtés tant à l'EPRD qu'aux diverses décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes et dans les seuils fixés par la réglementation des marchés publics et des accords-cadres.
 - Les factures de fournitures ou de prestations de service pour constat du service fait et liquidation des dépenses.
 - La tenue de la comptabilité des stocks.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique LEGRIS-ALLUSSON, délégation est donnée dans les limites fixées au paragraphe précédent, à :

- Monsieur Jean Louis LAMAIGNERE
- Madame Corinne MICHEL
- Monsieur Franck MICHEL

Sous l'autorité de Madame Véronique LEGRIS-ALLUSSON et dans le cadre de la passation des bons de commandes correspondant aux produits dont il (ou elle) a la responsabilité de l'approvisionnement, délégation est donnée à :

- Madame Gaëlle DUNOYER
- Madame Katy FOULMANN DONDIN
- Madame Gwladys IVANES
- Madame Aurélie RISAL
- Madame Nathalie RIZZO-PADOIN
- Madame Solène MANIN
- Monsieur Laurent MASSON
- Monsieur Laurent MORET
- Madame Hélène POISSONNET

PUI de MANGOT VULCIN

Madame Katy FOULMANN-DONDIN, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, responsable de la PUI de Mangot Vulcin, reçoit délégation de signature pour les actes relevant de ses attributions et tout document se rapportant à la gestion de la Pharmacie :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la PUI, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de tutelle, les élus locaux ou nationaux.
- Les notes et documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales relevant de la pharmacie.
- Les pièces administratives relevant de la comptabilité matières, à savoir toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des produits et notamment :
 - Les bons de commandes relevant de l'exécution de marchés formalisés, dans la limite des crédits arrêtés tant à l'EPRD qu'aux diverses décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes et dans les seuils fixés par la réglementation des marchés publics et des accords-cadres.
 - Les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatations du service fait et liquidation des dépenses.
 - La tenue de la comptabilité des stocks.

En cas d'absence ou d'empêchement de Katy FOULMANN-DONDIN, délégation est donnée dans les limites fixées au paragraphe précédent, à

- Monsieur Maxime DUBOIS

Sous l'autorité de Madame Katy FOULMANN-DONDIN et dans le cadre de la passation des bons de commandes correspondant aux produits dont il (ou elle) a la responsabilité de l'approvisionnement, délégation est donnée à :

- Monsieur Maxime DUBOIS

PUI de TRINITE

Madame Laurence CHOLVY, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, responsable de la PUI de Trinité, reçoit délégation de signature pour les actes relevant de ses attributions et tout document se rapportant à la gestion de la Pharmacie :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la PUI, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de tutelle, les élus locaux ou nationaux.
- Les notes et documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales relevant de la pharmacie.
- Les pièces administratives relevant de la comptabilité matières, à savoir toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des produits et notamment :
 - Les bons de commandes relevant de l'exécution de marchés formalisés, dans la limite des crédits arrêtés tant à l'EPRD qu'aux diverses décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes et dans les seuils fixés par la réglementation des marchés publics et des accords-cadres.
 - Les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatations du service fait et liquidation des dépenses.
 - La tenue de la comptabilité des stocks.

Sous l'autorité de Madame Laurence CHOLVY et dans le cadre de la passation des bons de commandes correspondant aux produits dont il (ou elle) a la responsabilité de l'approvisionnement, délégation est donnée à :

- Valérie LE JEUNE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence CHOLVY, délégation est donnée dans les limites fixées au paragraphe précédent, à Madame Valérie LE JEUNE.

ARTICLE 5 : LA GESTION DU POLE BIOLOGIE

Madame Rafaëlle THEODOSE, praticien hospitalier, Chef de pôle du pôle Biologie, reçoit délégation de signature pour les actes relevant de ses attributions et tout document se rapportant à la gestion du pôle de Biologie :

- Toutes correspondances internes et externes concernant le pôle Biologie, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de tutelle, les élus locaux ou nationaux.
- Les notes et documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales relevant du pôle Biologie.
- Les pièces administratives relevant de la sous-traitance d'analyses (bons de commandes)

ARTICLE 6 : PARTICIPATION AUX GARDES

Une délégation de signature est accordée aux Directeurs participant aux gardes administratives dans l'établissement pour tous les actes relatifs à :

- L'admission des patients au CHUM, leur sortie ou les transferts, y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie.
- Les assignations de personnel.
- Les signalements et les documents divers liés à la situation des patients ou à la disponibilité des lits.
- Les documents liés au déclenchement des plans blancs et des plans de confinement.
- Les dépôts de plaintes au nom du CHUM en dehors des heures ouvrables, si nécessaire.
- Les autorisations de prélèvement d'organes.
- Les autorisations de transport de corps sans mise en bière.
- Les évacuations sanitaires.

Cette délégation de signature concerne les personnels suivants :

- Madame AKRONG Odile
- Madame BOURGEOIS-JERNIDIER Christiane
- Madame CALAIS Anne
- Madame CATHERINE Claudine
- Monsieur CILLA Touali
- Madame FRANCOIS-BATAILLE Stéphanie
- Madame FROUX Agnès
- Madame GALL Virginie
- Madame MOULLET Marie-Lise
- Madame SAINT-VILLE Chloé
- Madame ZIAI-LALEU Marie
- Monsieur BERNIAC Stéphane
- Monsieur MARTINEZ Joaquin
- Monsieur PHILIPBERT Yannick

ARTICLE 7 : DECLARATION DE NAISSANCES

Une délégation de signature est accordée pour confirmer les naissances et les décès à l'Etat-Civil de :

- **La ville de Fort-de-France** :
 - A Madame Elise COURTINARD, faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers, en qualité de titulaire, Madame Marie-Elisabeth BERNARD ou Monsieur Alain ZAMI, adjoints des cadres hospitaliers, en qualité de suppléants.
- **La ville de Trinité** :

- A Madame Patricia BOSSE, faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers, en qualité de titulaire, Monsieur Jean-Pierre DANIEL ou Monsieur Alain ZAMI, adjoints des cadres hospitaliers, en qualité de suppléants.

ARTICLE 8 : TRANSPORTS DE CORPS SANS MISE EN BIÈRE

Les cadres des admissions :

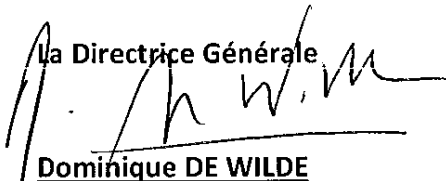
- Madame BERNARD Marie-Elisabeth
- Madame BOSSE Patricia
- Madame CLORUS Guylaine
- Madame COURTINARD Elise
- Madame LERANDY Doris
- Madame LOUIS-LEOPOLD Marie-Jeanne
- Madame MANUEL Manuella
- Monsieur DANIEL Jean-Pierre
- Monsieur ZAMI Alain

En leur absence, il est fait appel au Directeur de garde (cf article 5).

ARTICLE 9 : La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée dans une parution au recueil des actes administratifs. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions. Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Fait à Fort-de-France,
Le 7 décembre 2021

La Directrice Générale


Dominique DE WILDE



Direction de l'Alimentation, de l'agriculture et de
la Forêt de Martinique

R02-2021-12-09-00002

Arrêté préfectoral du 09 12 2021 portant
modification de l'arrêté préfectoral n°
2013360-0013 portant réquisition de l'entreprise
EVEA pour l'exécution du service de
l'équarrissage



**PRÉFET
DE LA RÉGION
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N°

Portant modification de l'arrêté préfectoral n°2013360-0013 portant réquisition de l'entreprise EVEA pour l'exécution du service public de l'équarrissage

LE PRÉFET

- Vu** le RÈGLEMENT (CE) N° 1069/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 ;
- Vu** le RÈGLEMENT (UE) N° 142/2011 DE LA COMMISSION du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive ;
- Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L.226-1 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2215-1 (4°) ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 5 février 2020 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES en qualité de préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 201601-0011 du 26 janvier 2016 portant autorisation d'exploiter par le SMTVD d'un complexe environnemental composé d'un centre de tri, d'une unité de prétraitement mécano-biologique et d'une installation de stockage de déchets non dangereux à la Pointe Jean-Claude sur la commune du Robert ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013360-0013 du 26 décembre 2013 portant réquisition de l'entreprise EVEA pour l'exécution du service public de l'équarrissage en Martinique ;

Considérant :

1. la nécessité absolue d'assurer l'exécution du service public de l'équarrissage pour des motifs sanitaires, de salubrité et d'ordre public,

2. qu'aucune autre installation de stockage de déchets non dangereux n'est adaptée en Martinique à l'enfouissement de cadavres d'animaux et des sous-produits animaux ; qu'aucune autre solution de valorisation, d'incinération, ou de traitement hors de l'île, n'est disponible ; que l'installation du SMTVD située au lieu Céron n'est plus en mesure de traiter les sous-produits animaux suite à l'incendie déclaré le 9 septembre 2021 ;
3. la nécessité de déplacer l'enfouissement des sous-produits animaux, afin de libérer de l'espace sur le dôme de Céron et permettre l'enfouissement des déchets non dangereux ;
4. que l'installation de stockage de déchets non dangereux de Petit Galion sise Pointe Jean-Claude sur la commune du Robert, peut appliquer les prescriptions techniques définies par la DAAF pour l'enfouissement des déchets de sous-produits animaux,

Sur Proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Au dernier alinéa de l'article 3 de l'arrêté n°2013360-0013 susvisé, les mots : « au centre d'enfouissement technique de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (décharge de Céron) » sont remplacés par les mots : « à l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du Petit-Galion » ;

Article 2


Le secrétaire général de la préfecture, le maire du Robert, la directrice de l'agriculture, l'alimentation et de la forêt et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture sera notifié à EVEA.

Fort-de-France, le **09 DEC. 2021**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique


Antoine POUSSIER

Direction de la Mer

R02-2021-12-09-00001

Arrêté portant Autorisation d'Occupation
Temporaire du Domaine Public Maritime pour la
mise en place d'une balançoire sur le Littoral de
la Commune de Sainte Anne



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime au profit de l'association Valorisation Martinique, pour la mise en place d'une balançoire sur le littoral de la commune de Sainte-Anne

LE PRÉFET

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2124-1 et suivants, et R2122-1 et suivants;
- VU le Code de l'Environnement et notamment son article L219-7 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du président de la République du 05 février 2020 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté préfectoral R02-2020-02-24-018 du 24 Février 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Nicolas LE BIANIC, Directeur de la Mer de la Martinique ;
- VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée le 04 mai 2021 par l'association Valorisation Martinique ;
- VU l'avis du maire de Sainte-Anne exprimé en réunion en sous-préfecture du Marin le 5 octobre 2021 ;
- VU l'avis de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (DEAL) en date du 22 juin 2021 ;
- VU l'avis du Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique en date du 03 décembre 2021 fixant les conditions financières de la présente autorisation ;
- VU l'instruction du directeur de la mer ;

Considérant que l'occupation demandée poursuit un but d'intérêt général et de valorisation du Domaine Public Maritime et qu'elle ne fait pas obstacle aux usages du Domaine Public Maritime.

Considérant que l'utilisation sera en accès libre et gratuit pour le public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

L'association Valorisation Martinique, SIRET n°89778994700016 représentée par M. Christian Jean-Alphonse, domicilié à Appt n°11 immeuble Vieux – avenue Maurice Bishop Sainte-Thérèse, 97200 Fort-de-France, est autorisée à mettre en place une balançoire sur le littoral de la commune Sainte-Anne, comme aire de jeux et lieu de photographies, conformément aux coordonnées et caractéristiques ci dessous et au plan annexé au présent arrêté.

Les points des coordonnées GPS (WGS 84) de la balançoire sont :

- latitude : 14°25,423' N
- longitude : 60°53,379' O

La balançoire est composée d'une structure en bois enfoncée dans le sable, de hauteur d'environ 4,2m et d'une largeur d'environ 3,9m.

ARTICLE 2 : Affichage de l'autorisation

L'affichage de l'autorisation est assuré par les soins du bénéficiaire. Une plaque d'identification est apposée de manière durable, elle est placée de manière visible et accessible à tous. Cette plaque comporte les renseignements suivants :

27 FS 12 26

ARTICLE 3 : Conditions générales d'occupation

La présente autorisation est accordée au bénéficiaire, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions des textes visés ci-dessus ainsi qu'aux conditions suivantes :

- Le bénéficiaire prend toutes les dispositions pour ne pas gêner la navigation ou entraver le bon fonctionnement des appareils de signalisation maritime qui pourraient exister sur les lieux.
- Il doit, en tout temps, se conformer aux règlements et textes dans l'intérêt de la circulation, de la conservation du domaine public maritime, de la sécurité ou de l'hygiène publique.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux textes législatifs ou réglementaires susvisés, après mise en demeure du bénéficiaire restée sans effet, est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Durée

L'autorisation est accordée pour une durée de **CINQ ANS (5 ans)** qui commence à courir à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut toutefois être retirée par l'Administration à tout moment pour cause d'utilité publique, pour inexécution des conditions énumérées présent arrêté. La prorogation de l'autorisation est subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande expresse formulée dans les conditions réglementaires **SIX MOIS** au moins avant la date d'expiration de l'AOT.

ARTICLE 5 : Entretien et travaux durant l'autorisation

- Le bénéficiaire est tenu d'entretenir à ses frais et risques les ouvrages et équipements sur le lieu de l'installation.
- Il est attendu que le bénéficiaire doit transmettre un rapport sur l'état de l'installation avant le 31 novembre de chaque année.
- Le bénéficiaire est tenu d'installer un panneau de signalisation précisant les conditions d'utilisation de l'installation. Il ne pourrait alors pas être tenu responsable en cas d'accident liée à une utilisation non conforme de l'installation.

ARTICLE 6 : Remise en état des lieux

Si la présente autorisation est retirée ou n'est pas prorogée, le bénéficiaire procède à l'enlèvement de ses équipements dans un délai d'**UN MOIS**, sauf autorisation expresse de les maintenir, délivrée par l'Administration.

ARTICLE 7 : Redevance

L'opération envisagée revêtant un caractère d'intérêt public, l'autorisation sollicitée est accordée à titre gratuit, en application de l'Article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 8 : Transmission à un tiers

La présente autorisation a un caractère personnel et ne peut se transmettre à une tierce personne sans autorisation des services ayant concouru à sa délivrance.

ARTICLE 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

ARTICLE 10 : Recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Exécution/Notification

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort de France, le **09 DEC. 2021**

Pour le Préfet de la Martinique et par délégation

Le Directeur de la mer



Nicolas LEBLANC

Destinataires :

- Association Valorisation Martinique , bénéficiaire
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique

Copie :

- Monsieur le Sous-préfet du Marin
- M. le Commandant Supérieur des Forces Armées aux Antilles
- M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique
- M. le Maire de Sainte Anne

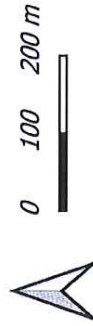
NDX 120 P 0

Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour une balançoire au profit de

Valorisation Martinique

Coordonnées AOT

● 14°25.4237N 60°53.3799W



Réalisation : DM Martinique - Mai 2021
Sources : DM Martinique, BD ORTHO 2017
SCR : WGS84



